

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

Les Hôtels de Paris

Société anonyme au capital de 14 000 000 €
Siège social : 256 rue Saint Honoré – 75001 Paris
RCS Paris 388 083 016

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2025**

Les actionnaires de la société Les Hôtels de Paris sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 26 juin 2025 à 9 heures à l'adresse suivante : **Normandy Hotel, 7 rue de l'Echelle 75001 Paris** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce ;*
- *Lecture et approbation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés clos au 31 décembre 2024 et du rapport visé à l'article L.225-235 du Code de commerce ;*
- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;*
- *Quitus aux administrateurs ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice ;*
- *Lecture et approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;*
- *Approbation de la convention de trésorerie passée avec Paris Palace Marrakech ;*
- *Approbation de la convention de trésorerie passée avec Life International and Co ;*
- *Approbation de la convention de trésorerie passée avec Amazigh Resort ;*
- *Fixation des jetons de présence ;*
- *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce ;*
- *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Christiane Derory, Directeur général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce ;*
- *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Kevin Machefert, Directeur général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce ;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président de la Société au titre de l'exercice 2025 (say on pay ex ante) ;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Christiane Derory, Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2025 (say on pay ex ante) ;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Kevin Machefert, Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2025 (say on pay ex ante) ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Machefert ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Kevin Machefert ;*
- *Nomination du co-commissaire aux comptes titulaire ;*
- *Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions.*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

RESOLUTIONS***Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2024, ainsi que du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce et de celui des Commissaires aux comptes sur le rapport précité du Président, approuve dans toutes leurs parties et sans réserves, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le conseil d'administration au cours de cet exercice.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que les résultats sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un résultat déficitaire de 20 321 101,33 €.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice en totalité au compte Report à Nouveau, ainsi qu'il suit :

- Report à nouveau antérieur	- 26 994 763,92 €
- Affectation du résultat de l'exercice au report à nouveau :	- 20 321 101,33 €

- Report à nouveau après affectation	- 47 315 865,25 €

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024, approuve dans toutes leurs parties et sans réserves, les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution – Approbation du rapport spécial sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les termes.

En conséquence, l'Assemblée Générale prend acte et ratifie l'intégralité des conventions y mentionnées ainsi que leur impact enregistré dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés, par..... voix pour et..... voix contre.

Cinquième résolution – Approbation de la convention de trésorerie passée avec Paris Palace Marrakech

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention de trésorerie passée entre la Société et la société Paris Palace Marrakech pour un montant de dix millions cinq cent mille euros.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés, par..... voix pour et..... voix contre.

Sixième résolution – Approbation de la convention de trésorerie passée avec Life International & Co

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention de trésorerie passée entre la Société et la société Life International & Co pour un montant de un million d'euros.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés, par..... voix pour et..... voix contre.

Septième résolution – Approbation de la convention de trésorerie passée avec Amazigh

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention de trésorerie passée entre la Société et la société Amazigh pour un montant de un million d'euros.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés, par..... voix pour et..... voix contre.

Huitième résolution – Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, fixe à compter de l'exercice 2024, le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration à la somme de 45 000 €.

Neuvième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce

L'assemblée Générale, en application des articles L.225-37-2 et L.225.100 du code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Dixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Christiane Derory, Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce

L'assemblée Générale, en application des articles L.225-37-2 et L.225.100 du code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Christiane Derory, Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Kevin Machefert, Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce

L'assemblée Générale, en application des articles L.225-37-2 et L.225.100 du code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Kevin Machefert, Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Douzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Président de la Société au titre de l'exercice 2025 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixe, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toutes natures attribuables au Président au titre de l'exercice 2025, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Treizième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables à Madame Christiane Derory, Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2025 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toutes natures attribuables à Madame Christiane Derory, Directeur Général au titre de l'exercice 2025, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Quatorzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Kevin Machefert, Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2025 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Kevin Machefert, Directeur Général au titre de l'exercice 2025, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Quinzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Machefert

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Machefert arrive à son terme au cours de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 devant se tenir dans le courant de l'année 2031, le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Machefert.

Seizième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Kevin Machefert

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Kevin Machefert arrive à son terme au cours de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 devant se tenir dans le courant de l'année 2031, le mandat d'administrateur de Monsieur Kevin Machefert.

Dix-septième résolution - Nomination du co-commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le mandat de Co-Commissaire aux comptes suppléant arrive à son terme à l'occasion de la présente assemblée.

En conséquence, et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de renouveler, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 devant se tenir dans le courant de l'année 2031 :

en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire.

Dix-huitième résolution - Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à procéder ou faire procéder à des achats, cessions ou transferts des actions ordinaires de la société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code du commerce et dans les conditions prévues ci-après :

- fixe à 738 698 le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être acquises et à 5 euros le prix d'achat maximal par action dans la limite d'un investissement maximal de la société de 2 500 000 euros. Le prix de cession minimal est fixé à 3 euros.

- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégations dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, arrêter les modalités de cette mise en œuvre, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dix-neuvième Résolution – Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

LES CONDITIONS A REMPLIR POUR EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Seuls les actionnaires seront admis à cette assemblée, mais tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée et exercer son droit de vote.

Vous pouvez exercer votre droit de vote selon l'une des modalités suivantes :

- Assister personnellement à l'assemblée en demandant une carte d'admission à la Société Générale,
- Donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à un tiers (conjoint, autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L225-106-I du Code de commerce),
- Voter par correspondance.

Le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'**enregistrement comptable des titres** :

- Pour les actionnaires au nominatif : Renvoyer le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe à la convocation reçue par courrier postal ;
- Pour les actionnaires au porteur : Demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le 18 juin 2025. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à J-2.

Les formulaires complétés et signés devront parvenir au siège de la société ou à la Société Générale, au moins trois jours avant la date de l'assemblée, soit le 23 juin 2025 à 23.59.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social ainsi qu'en faisant une demande aux adresses suivantes : AG@leshotelsdeparis.com Les demandes de formulaires devront parvenir à la société au moins 6 jours avant la date de l'assemblée (article R. 225-75 du Code de commerce).

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à la présente assemblée générale n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Les désignations ou révocations de mandats devront parvenir à la société au plus tard le 23 juin 2025.

En cas de cession intervenant avant le 2^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée, il sera tenu compte du transfert des titres et les votes exprimés à distance ou par procuration par l'actionnaire cédant seront invalidés ou modifiés en conséquence, conformément aux dispositions de l'article R. 225-86, al.2 du code de commerce.

Par ailleurs, les actionnaires ont la faculté de poser des **questions écrites** adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée. Pour cela, il convient d'adresser vos questions accompagnées d'une copie de votre attestation de participation, par courrier recommandé, à l'attention du Président, à l'adresse du siège social, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 20 juin 2025 à 23h59.

En application de l'article R.225-72 du Code de commerce, les **demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires** remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent être reçues au siège social par lettre recommandée, 25 jours avant la date de la présente assemblée, soit le 1^{er} juin 2025.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la société www.leshotelsdeparis.com à compter du 21^{ème} jour précédant l'assemblée, soit à compter du 5 juin 2025.

Les actionnaires pourront également obtenir les documents prévus aux articles L.225-115, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée au service juridique, à l'adresse du siège social de la société.

Le conseil d'administration